

Règlement intérieur de la Garderie Scolaire De NOGENTEL

La garderie périscolaire de la commune de Nogentel est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir en dehors des heures d'école, les enfants scolarisés dans la commune.

RAPPEL : **Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, ni de soutien scolaire.** C'est un lieu de détente et de loisirs, dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour en famille.

- **ARTICLE 1 : Règles générales**

- * Il est institué une garderie dans le hall de l'école et la cour.
- * La garderie de l'école est régie par la Commune, le local et les équipements sont la propriété communale.
- * L'encadrement est assuré par du personnel communal.

- **ARTICLE 2 : Admission**

- * La garderie est ouverte aux enfants inscrits à l'école de Nogentel.

- **ARTICLE 3 : Horaires**

- * La garderie périscolaire est ouverte aux jours et heures suivants :
**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 07h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30
uniquement en périodes scolaires.**

- **ARTICLE 4 : Tarifs**

- * Séquence du matin : 1.00 €
- * Séquence du soir : 1.00 €

- **ARTICLE 5 : Facturation**

Chaque présence de votre/vos enfant(s) est pointée sur tablette par les encadrants (aucune réservation préalable n'est nécessaire). À terme échu, un avis de sommes à payer au format papier vous est adressé par la Trésorerie pour effectuer le paiement. Une facture, uniquement à titre d'information, vous est transmise ultérieurement via l'application BL Enfance.

- **ARTICLE 6 : Fonctionnement**

- * Le matin, les enfants sont remis au responsable. Les enfants arrivant seuls, restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur entrée dans la garderie.
- * Les enfants doivent arriver propres.
- * Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux personnes habilitées.
- * En cas de retard accidentel (panne, intempérie) ou de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, les parents doivent impérativement prévenir l'école au 03.23.83.28.79 ou 07.84.13.89.96 (Portable cantine/garderie)

La famille doit obligatoirement fournir le gouter de leur(s) enfants(s).

En cas de manquement récurrent au règlement, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant à l'accueil périscolaire.

• **ARTICLE 7 : Discipline et Responsabilité**

* les élèves fréquentant la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

En cas de mauvaise conduite et/ou de dégradation du matériel, le Maire pourra, après avis des personnes chargées des Affaires Scolaires et fonction du motif, engager les sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

ARTICLE 8 : Observations du règlement intérieur et remarques

* Le présent règlement est remis à l'admission de l'enfant dans l'établissement.

* Le règlement n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

* Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et pourra être modifié en fonction des décisions du Conseil Municipal.

* Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être notées sur un cahier à disposition au sein de l'école.

* Les parents s'engagent à lire et à se conformer au présent règlement.

IMPORTANT : La circulation et le stationnement dans l'impasse de la Baronne sont interdits de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 9 : Signature du règlement intérieur

Après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, les parents signeront le coupon à remettre en portant la mention "lu et approuvé".

L'adjointe au Maire,
Dédiée aux affaires scolaires
Yasmine J. ROUX



Partie à conserver

✂.....

Coupon – Réponse

Je soussigné(e) responsable légal
de l'enfant.....en classe de.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire.

À....., le

Signature, précédée de la mention « *lu et approuvé* ».